

BOXING CLUB de CORBAS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ADMISSION

Pour être effectives, les demandes d'admission devront être approuvées par le Comité Directeur.
Les mineurs devront être accompagnés de leur représentant légal ou fournir une autorisation de celui-ci.

ARTICLE 2 : RADIATION. EXCLUSION

La sanction d'exclusion est prise par le Comité Directeur

MOTIFS DE RADIATION

- Non-paiement des cotisations
- Le non-respect du règlement ou des décisions du Comité Directeur
- Attitude ou propos choquants, insultants ou discriminatoires envers les dirigeants, les autres sociétaires ou l'étiquette sportive
- Autres motifs jugés importants par le Comité Directeur
- Tout manquement au règlement sera sanctionné par l'exclusion définitive et ce, sans remboursement des échéances.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE GENERALE

Les discussions politiques ou religieuses, les jeux ou exercices dangereux ou gênants sont interdits.
Les membres du Comité Directeur sont les seuls habilités à faire respecter cette discipline et à arbitrer les litiges éventuels.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES SOCIETAIRES

- Paiement des cotisations
- Respect du règlement et des statuts
- **Respect des horaires définis en début de saison**
- Respect de la législation en vigueur et des dispositions fédérales relatives aux différentes disciplines de sport de combats enseignées au sein de l'association
- Respect des décisions prises par le Comité Directeur
- Aux entraînements, les sociétaires devront se conformer aux directives données par les membres du Comité directeur et de l'entraîneur, aussi bien pour l'équipement qui peut être exigé que pour le déroulement des cours
- Les sociétaires devront avoir une tenue décente et neutre ainsi qu'une attitude correcte
- **Les sociétaires devront avoir un équipement complet pour avoir accès aux entraînements**
- **Les sociétaires devront veiller à laisser les locaux et les équipements propres et à ne pas les dégrader**

ARTICLE 5 : COTISATIONS

Les cotisations sont fixées à chaque début de saison par le Comité Directeur.
Elles sont exigibles par trimestres ou années, payables d'avance et non remboursables.

ARTICLE 6 : JOURS ET HEURES D'ENTRAINEMENT

Les jours et heures d'entraînement sont fixés par le Comité Directeur à chaque début de saison.

Il ne sera pas possible d'intégrer l'entraînement après l'heure de début du cours, sauf en cas d'arrangement préalable avec l'entraîneur.

BOXING CLUB de CORBAS

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ACCES AUX LOCAUX

Les conditions d'accès aux locaux sont réservées à l'entraînement et l'utilisation des équipements restent subordonnées aux directives des membres du Comité Directeur et de l'entraîneur.

En l'absence de ces derniers ou sans autorisation, il est interdit aux sociétaires de pénétrer dans les locaux ou de se servir des équipements fixes ou mobiles (gants, casques, paos, sacs, etc....)

Sauf avis contraire, l'accès aux locaux et aux équipements ne sont permis qu'aux jours et heures prévus pour les entraînements.

La salle d'entraînement ayant une capacité maximum de 50 personnes, l'accès ne sera pas autorisé au-delà de ce plafond. **Par mesure de sécurité, il est interdit de stationner dans l'escalier et tout le monde doit attendre l'ouverture de la salle dans le hall d'entrée.**

ARTICLE 8 : INSPECTIONS OU VISITES

Les visites d'inspection ou de contrôle des autorités compétentes, du propriétaire, d'assistantes sociales, de parents d'adhérents mineurs ou de toutes autres personnes s'effectueront selon les modalités établies par le Comité Directeur, cas par cas.

Ces visites seront effectuées sur rendez-vous et en présence du Président.

Toutefois, le Président pourra se faire remplacer par le secrétaire, le trésorier, l'entraîneur ou par tout autre membre du Comité Directeur.

ARTICLE 9 : COMPETITIONS

Chaque compétiteur s'engage à :

- Participer à tous les entraînements/stages organisés (pendant ou en dehors des créneaux habituels)
- Avoir une hygiène de vie compatible avec la compétition
- Participer aux compétitions pour lesquelles il est inscrit et/ou qualifié

Le non-respect de ces obligations entraînera une exclusion de l'équipe compétition du club.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITES

Les parents d'enfants mineurs doivent s'assurer de la présence d'un professeur avant de le laisser seul au sein de la structure, et venir le chercher dans la salle à la fin des cours.

Un élève mineur se présentant seul à un cours ne sera pas accepté.

De même, il est interdit à un enfant mineur d'attendre seul sur le parking après les cours.

Tout manquement à cet article sera sanctionné d'une exclusion définitive.

TEXTE APPROUVE PAR LE COMITE DIRECTEUR